



Et quand c'est le patron ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 29 janvier 2007

Des sanctions disciplinaires peuvent être prises par l'employeur à l'égard d'un salarié qui ne respecte pas la loi antitabac, mais quels sont les recours pour un salarié lorsque c'est son patron qui continue à fumer dans les locaux ?

Réponse :

- Lorsque c'est le patron qui contrevient aux principes de la loi, l'inspecteur du travail peut lui infliger une amende de 68 Euros pour avoir fumé, une autre de 135 Euros pour mise à disposition d'un espace non conforme pour le fumeur (lui) et une de 750 Euros parce qu'il favorise les infractions en montrant le mauvais exemple.